



Ville de  
**Maule**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## ARRETE D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET RESTRICTION CIRCULATION

8 Avenue des Roses

Entre le 09 décembre 2024 et le 23 décembre 2024

**Création de branchement eaux usées**

N/Réf. OL/NB/EF – **Arrêté n° 2024-223**

Nous, Maire de la commune de Maule,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu la demande de travaux concernant la création d'un regard de visite eaux usées demandée et exécutée par l'entreprise DA-ATC.TP – 22 ZAE de la Croix Jacquebot- – 95450 VIGNY pour le compte de SUEZ,

Considérant que ces travaux nécessitent une circulation alternée au 8 Avenue des Roses gérée par l'entreprise avec autorisation de stationnement des véhicules de l'entreprise au droit du chantier.

## ARRETONS

**Article 1** : entre le 09 décembre 2024 et le 23 décembre 2024, l'entreprise DA- ATC-TP réalisera des travaux de création de branchement d'eaux usées, au 8 Avenue des Roses. **Une circulation alternée sera mise en place par l'entreprise ainsi qu'une interdiction de stationner sauf pour les véhicules de l'entreprise au droit des travaux.**

**Article 2** : L'entreprise effectuant les travaux aura en charge d'assurer en permanence un passage pour les véhicules d'incendie et de secours, une circulation piétonne sur l'ensemble des voies en travaux ainsi qu'un accès piéton.

**Article 3** : L'entreprise chargée des travaux aura à sa charge la mise en place de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation qui devra être conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié notamment par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

**Article 4** : Tout véhicule contrevenant aux dispositions de l'article 1 fera l'objet d'un procès verbal et/ou d'une demande d'enlèvement pour stationnement illégal.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur le Major commandant de la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI Nolwenn, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 03 décembre 2024.



**Olivier LEPRÉTRE**  
Le Maire.